

Assemblée Générale d'Alterfin SC

• 26 avril 2025 •

Procuration • Coopérateurs B

Le (la) soussigné(e) :

- Nom et prénom :
- N° de coopérateur•trice :
- Adresse privée :
.....
- Numéro de registre national (ou registre bis pour non-résident) :

propriétaire de part(s) sociale(s) de la société coopérative Alterfin, ayant son siège social à B-1210 Bruxelles, rue de la Charité 18-26, identifiée sous le numéro d'entreprise BE 0453.804.602 RPM Bruxelles,

déclare par la présente renoncer à la participation à l'Assemblée Générale (« AG ») des coopérateurs de ladite société, qui se tiendra le 26 avril 2025, et **désigne pour mandataire (ci-après 'le Mandataire')**, avec faculté de substituer :

- Nom et prénom du mandataire :
- N° de coopérateur•trice du mandataire :

À qui il (elle) confère tous pouvoirs à l'effet de le (la) représenter à ladite AG, avec **l'ordre du jour** suivant :

- Présentation et approbation du rapport annuel de 2024. *
- Étude d'impact sur notre partenaire Bailyk.
- Présentation et approbation des comptes annuels de 2024. *
- Présentation du rapport du commissaire sur 2024.
- Décharge du commissaire. *
- Décharge des administrateurs. *
- Présentation et approbation de l'affectation du résultat de 2024. *
- Questions & Réponses.
- Votes.
- Perspectives 2025.
- Résultats des votes.
- Conclusion.

*** : Points à voter.**

Le **Mandataire** peut notamment, au nom du (de la) soussigné(e) :

- prendre part à l'AG et, si nécessaire, l'ajourner,
- prendre part à toutes autres assemblées ayant le même ordre du jour,
- prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes ou s'abstenir, approuver, amender ou rejeter tous points à l'ordre du jour, le cas échéant, accepter tout mandat,
- aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présences et documents, élire domicile et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente procuration.

Remarques :

Selon nos statuts, un coopérateur ne peut être représenté que par un autre coopérateur. Et chaque coopérateur présent à l'AG peut détenir un maximum de trois procurations. Si vous ne connaissez pas d'autre coopérateur à qui remettre votre procuration, n'hésitez pas à nous contacter.

Ce document de procuration n'est valable que :

- s'il nous est envoyé par voie digitale **avant le 24 avril 2024** et pour autant que **l'original nous soit remis le jour de l'évènement**,
- s'il contient les intentions de vote du coopérateur donnant procuration (cf. tableau ci-dessous).

Intentions de vote :

Veuillez compléter d'une croix vos intentions de vote dans le tableau ci-dessous:

Points à voter	Oui	Non	Abstention
1. Présentation et approbation du rapport annuel de 2024			
2. Présentation et approbation des comptes annuels de 2024			
3. Décharge du commissaire de 2024			
4. Décharge des administrateurs			
5. Présentation et approbation de l'affectation du résultat de 2024			

Fait à , le

Signature :